

1<sup>er</sup> Avenant à la Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
L'association sans but lucratif CUBE 521

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après  
par « l'Etat » d'une part

Et

L'association sans but lucratif CUBE 521, représentée par son président et son secrétaire, désignée ci-  
après « l'association », d'autre part,

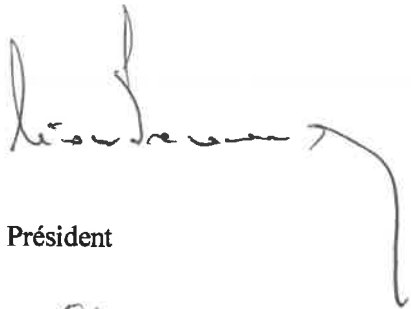
Il est ajouté un article 13 à la convention signée le 20 novembre 2015 :

Article 13.- disposition transitoire

Pour l'exercice 2016, l'Etat accorde une aide supplémentaire extraordinaire au montant de 35.000.-  
EUR à l'association pour la préparation des festivités de son 10<sup>e</sup> anniversaire. Ce montant sera liquidé  
en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14. 12. 2016

Pour l'association,



Président



Secrétaire

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

Pour le Ministre de la Culture,



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat